

## Conseil Municipal – Séance du 17 Mai 2022

### Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de Mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

**Etaients présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

**Par procuration** : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur François ROBIN), Adjointe, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Catherine THUIN (Madame Ghaliya THAMI), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Assistaient également à la réunion** : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Vincent GUARRIGUES, Directeur Général Adjoint des Services, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Après délibération et prise de parole par Monsieur ABED et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 5 avril 2022.

## COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Après délibération et prise de parole par M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit :

- ❖ **N° 038.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de services « location des installations du village arrivée du Tour de France – Mende 16 juillet 2022 »
- ❖ **N° 044.22** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant N°1 : modification de prix et ajout de prix nouveaux pour le marché « prestations de création de supports graphiques et d'impression des documents de communication pour la Ville de Mende »
- ❖ **N° 047.22** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « construction du Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 048.22** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « Scénographie du Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 049.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de production des contenus audiovisuels et multimédia du Musée du Gévaudan à Mende
- ❖ **N° 054.22** : Arrêté autorisant M. le Maire à ester en justice devant le conseil d'Etat dans l'affaire de préemption des Terrains Jéhovah.
- ❖ **N° 056.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « Aménagement en paysage – rue de l'Epine »

## URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER

### 1 – Cession Commune de Mende / M. François ROUX

*Délibération n° 19408*

Mme Régine BOURGADE expose :

M. François ROUX a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une partie du domaine public communal à savoir l'escalier qui dessert sa maison d'habitation 33, Rue Notre Dame.

Par délibération du 25/01/2022 le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de ladite parcelle.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL Guy BOISSONNADE et Florent ARRUFAT, matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial du Gard,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'**AUTORISER** la cession à M. François ROUX de la parcelle AS 529 sise 33, Rue Notre Dame moyennant le prix de 1,00 €.
- D'**AUTORISER** M. le Maire à signer, l'acte de cession en l'office notarial de Mende, 7, Allée Paul Doumer.



**2 – Vente Commune de Mende / Cts ALDEBERT avec faculté de substitution d'une SCI familiale en cours de constitution**  
*Délibération n° 19409*

Mme Marie PAOLI expose :

Les Cts ALDEBERT, avec faculté de substitution d'une SCI familiale en cours de constitution, ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une maison située 1, Rue de l'Espérance jouxtant leur propriété.

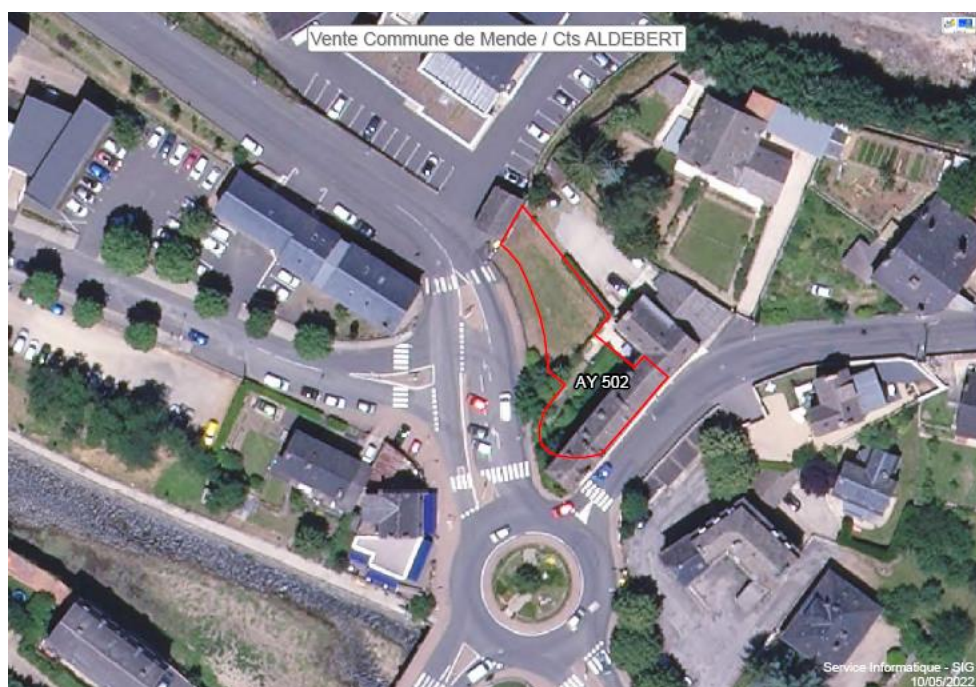
Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CEDER** aux Cts ALDEBERT, avec faculté de substitution d'une SCI en cours de constitution, la parcelle suivante :

Parcelle	Surface	Prix
<b>AY 502</b>	494 m <sup>2</sup>	<b>80.000,00 €</b>

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende aux Cts ALDEBERT avec faculté de substitution d'une SCI en cours de constitution. Frais notariés à la charge de ces derniers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de MARVEJOLS, Ave de la Thébaïde.



### **3 – Vente Commune de Mende / M. CHABERT et Mme BONHOMME** Délibération n° 19410

M. Raoul DALLE expose :

M. Romain CHABERT et Mme Nathalie BONHOMME ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une partie de la parcelle BP 803 située Rue des Boulaines pour étendre leur jardin.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CEDER** à M. CHABERT et Mme BONHOMME la parcelle suivante :

Parcelle	Surface	Prix
<b>BP 857</b>	62 m <sup>2</sup>	<b>1.860,00 €</b>

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à M. CHABERT et Mme BONHOMME. Frais notariés à la charge de ces derniers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer pour la Commune de Mende et celui de MARVEJOLS, Ave de la Thébaïde pour M. CHABERT et Mme BONHOMME.



## **4 – Servitude de passage de canalisations SCI Les Sauvagelles / Commune de Mende** Délibération n° 19411

M. Aurélien VAN de VOORDE expose :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal Rue Joséphine Baker, la Commune de Mende a demandé à la SCI LES SAUVAGELLES de consentir une servitude de passage de canalisations souterraines en tréfonds le long de la parcelle BP 762.

Cette convention de servitudes, réelles et perpétuelles, est consentie par la SCI LES SAUVAGELLE sans indemnité.

L'emprise de la servitude sera matérialisée sur un plan ci-annexé.

Le droit de passage sera busé pour le réseau des eaux usées (PVC Ø 200) et pour les eaux pluviales par un PE annelé (Ø 250 mm à Ø 800 mm).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la constitution de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la Commune de Mende sur la parcelle BP 762 telle qu'annexée au plan ci-joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude en l'étude de Me BOULET, Notaire à MARVEJOLS.



## 5 – Vente Commune de Mende / SA HLM LOZERE HABITATIONS

Délibération n° 19412

Mme Sonia NUNES VAZ expose :

La SA HLM LOZERE HABITATIONS a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une parcelle appartenant au domaine public communal située Avenue de l'Europe afin de construire des garages.

Par délibération du 05/04/2022 le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public de ladite parcelle.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 30 voix pour et 3 voix contre, **DECIDE** :

- **DE CEDER à la SA HLM LOZERE HABITATIONS la parcelle suivante :**

Propriétaire	Parcelle	Surface	Prix
Commune de Mende	<b>AH 848</b>	1087 m <sup>2</sup>	<b>65.220,00 €</b>

- **De CONSTITUER une servitude de passage de réseaux** comme figurant dans le plan ci-annexé.
- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à la SA HLM LOZERE HABITATIONS. Frais notariés à la charge de cette dernière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.



## 6 – Vente Commune de Mende / M. Théophile CAYOT

Délibération n° 19413

Mme Ghalia THAMI expose :

La Commune de Mende a proposé à M. Théophile CAYOT l'acquisition d'une partie de délaissé situé en contrebas de la parcelle AZ 690.

Un accord étant intervenu sur les conditions de la rétrocession, conformément à l'estimation du service des Domaines et après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés, géomètres experts foncier,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **CEDER** de la parcelle suivante :

Propriétaire	Section	N°	Surface à acquérir
Commune de Mende	AZ	<b>775</b>	51 m <sup>2</sup>

- D'**AUTORISER** la vente par la Commune à M. Théophile CAYOT, moyennant le prix de 360,00 € converti en l'obligation prise par M. CAYOT de prendre à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage nécessaire à l'établissement de l'acte de vente s'élevant à la somme de 360,00 €.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.





**MARCHES PUBLICS - SUBVENTIONS**

**7 – Délégation de Service Public pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay**

*Délibération n° 19414*

Mme Patricia ROUSSON expose :

La Délégation de Service Public relative à l'exploitation du service public de transport concernant la navette routière reliant Mende à Loudes/Aéroport du Puy-en-Velay arrivera à échéance le 31 décembre 2022, suite à une prolongation d'une durée d'un an en raison de la crise sanitaire.

Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'attribution du nouveau contrat public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville de MENDE a été convoquée le 10 mai 2022 pour donner son avis sur le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transport concernant la navette routière reliant Mende à Loudes/Aéroport du Puy-en-Velay. Elle a émis un avis favorable à ce sujet.

Sur la base du rapport de principe joint en annexe présentant les principales caractéristiques de la future Convention de Délégation de Service Public à intervenir, la C.C.S.P.L. a émis un avis favorable.

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base du rapport joint aux présentes,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'**ADOPTER** le principe de recourir à une Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 5 ans ;
- d'**APPROUVER** le rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation de service public,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à en fixer et négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

## **8 – Constitution de la Commission de DSP relative à l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay**

*Délibération n° 19415*

M. Laurent SUAU expose :

Lors de la séance du conseil municipal de ce jour, il a été décidé que l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, dont la constitution est obligatoire dans le cadre de la procédure de délégation lancée pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay, aurait lieu en fin de séance du conseil municipal du 17 mai 2022.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cet article précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, l'article D.1411-5 prévoit que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Les élections ont lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le caractère secret du scrutin doit être garanti sous peine de nullité de celui-ci.

Les listes peuvent être incomplètes mais l'absence de dépôt préalable de listes de candidatures est de nature à entraîner l'irrégularité de l'élection (Tribunal Administratif de Lyon, 5 avril 2000).

Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Cette Commission sera composée comme suit :

- Le Maire de la Commune de Mende ou son représentant, qui préside la Commission
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** par vote à la constitution de la Commission de DSP conformément à la composition précitée,
- **DE DESIGNER** les membres ci-dessous amenés à siéger à cette commission :

M. Le Maire ou Mme Régine BOURGADE (représentant)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aurélié MAILLOLS	François ROBIN
Elizabeth MINET TRENEULE	Vincent MARTIN
Alain COMBES	Jean-François BERENGUEL
Valérie TREMOLIERES	Patricia ROUSSON
Emmanuelle SOULIER	Philippe POUGET

## RESSOURCES HUMAINES

### **9 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

*Délibération n° 19416*

Mme Françoise AMARGER BRAJON expose :

Selon l'article L251-5 du code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents est dotée d'un comité social territorial. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans. Le Comité social territorial est consulté notamment sur les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, les projets de lignes directrices de gestion, le rapport social unique, le plan de formations....

La date des élections est fixée au 08 décembre 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350 agents et justifie la création d'un Comité social territorial.

Considérant la consultation de l'organisation syndicale représentative au sein de la commune de Mende,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 161 agents, 73 Femmes - 88 hommes
- Soit 45.35 % de femmes et 54.65% d'hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (cinq) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

## FINANCES

### **10 – Examen et vote complémentaire des subventions aux associations 2022**

Délibération n° 19417

M. Vincent MARTIN expose :

La Ville de Mende a la volonté de poursuivre son aide auprès des associations locales participant au dynamisme de la ville.

La ville a reçu 3 dossiers de demande de subvention après l'examen et le vote des subventions aux associations 2022 du 05 avril 2022.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal (*Mesdames JACQUES et SOULIER ne prenant pas part au vote*), à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à ces associations telles que figurant sur le tableau annexé,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires au Budget Primitif 2022.

**11 – Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. LOZERE HABITATIONS –  
Construction de 31 logements  
Lotissement Les Hauts de la Bergerie  
Délibération n° 19418**

Mme Elizabeth MINET TRENEULE expose :

Par délibération n°19242 du 22 février 2022, notre assemblée a procédé à l'octroi d'une garantie d'emprunts auprès de la SA HLM Lozère Habitations. Afin de respecter le formalisme attendu par le prêteur, il convient de retirer la délibération n° 19242 du 22 février 2022, et de la soumettre à nouveau à votre approbation

La Société Anonyme d'HLM « Lozère Habitations » va lancer une opération de construction de 31 logements au lotissement Les Hauts de la Bergerie à Mende.

La SA HLM « Lozère Habitations », par un courrier reçu en Mairie le 14 janvier 2022, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par la Caisse des dépôts:

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le contrat de Prêt N° 128534 en annexe signé entre : SOC HLM Lozère Habitations ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de MENDE accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 821 106,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°128534 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 865 829,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Invité à délibérer, et après prise de parole de Mme SOULIER et M. le Maire, le Conseil Municipal (*M. le Maire et Mme BOURGADE ne prenant pas part au vote*), à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** la garantie communale à la SA. HLM « Lozère Habitations » pour le remboursement du prêt N° 128534 à hauteur de 75%.

## **12 – Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. POLYGONE – Réhabilitation de la Résidence ST CLAIR à MENDE**

Délibération n° 19419

M. Alain COMBES expose :

La Société Anonyme d'HLM « Polygone » va lancer une opération de réhabilitation de la Résidence ST CLAIR à MENDE.

La SA HLM « Polygone », par un courrier reçu en Mairie le 21 février 2022, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par la Caisse des Dépôts et Consignation :

### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt N° 131939 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

Invité à délibérer, et après prise de parole de Mme SOULIER et M. le Maire, le Conseil Municipal (*M. le Maire et Mme BOURGADE ne prenant pas part au vote*), à l'unanimité, **DECIDE** :

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de MENDE accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 683 979,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°131939 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 512 984,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**13 – Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. POLYGONE –  
Construction de la Résidence Le Bressal à MENDE**

*Délibération n° 19420*

M. François ROBIN expose :

La Société Anonyme d'HLM « Polygone » va lancer une opération de construction de la Résidence Le Bressal – 8 avenue de la Gare – 48000 Mende.

La SA HLM « Polygone », par un courrier reçu en Mairie le 08 mars 2022, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par la Caisse des Dépôts et Consignation :

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,



**Vu** le Contrat de Prêt N° 132041 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

Invité à délibérer, et après prise de parole de Mme SOULIER, M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal (*M. le Maire et Mme BOURGADE ne prenant pas part au vote*), avec 23 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, **DECIDE** :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de MENDE accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 743 154,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°132041 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 557 365,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## POPULATION

### **14 – Subventions aux projets pédagogiques**

*Délibération n° 19421*

Mme Stéphanie MAURIN expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022, un crédit de 8 600 € a été alloué aux écoles pour les projets pédagogiques 2022.

Invité à délibérer, et après prise de parole de M. PORTAL, Mme JACQUES, Mme ZAMPIELLO et M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** le programme présenté,
- de **PRENDRE en charge** sur le budget municipal pour les établissements publics les dépenses annoncées,
- de **VERSER** aux établissements privés une subvention correspondant aux propositions du programme ci-joint.

### **15 – Convention EDML pour la poursuite de la classe orchestre à l'Ecole Bonijol**

*Délibération n° 19422*

Mme Jean François BERENGUEL expose :

L'Association Orchestre à l'école est créé en 2008, pour accompagner la progression du nombre d'orchestres à l'école.

L'orchestre à l'école est basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective aux enfants.

L'école Bonijol a souhaité faire partie de ce dispositif à la rentrée de septembre 2019. Afin d'aider l'école dans la poursuite de la classe orchestre, la ville a été sollicitée et va continuer à contribuer financièrement à ce projet.

L'Orchestre à l'école est un partenariat entre l'Ecole Départementale de Musique, les Services Académiques de L'Education Nationale et la Ville de Mende.

Afin de fixer les modalités de financement, une convention doit être signée entre la ville et l'Ecole Départementale de Musique. La ville finance les interventions des enseignants de l'école de Musique à hauteur de 255 heures annuelles, dans la limite d'un montant annuel de 11 985 €.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'**APPROUVER** la convention ci jointe,
- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

## Questions diverses

### Questions de Mende Avenirs reçues le 11/05/2022

---

Question 1 : Lors du conseil municipal du 5 avril 2022, nous avons proposé le flocage de la totalité des véhicules de fonction et de service de la Ville de Mende. Aucune réponse satisfaisante de votre part n'a été donnée à ce sujet. Pourquoi refusez-vous cette opération de transparence ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je ne souhaite pas procéder au flocage des véhicules de la Ville de Mende.

Question 2 : Pendant la dernière campagne municipale, vous avez pris l'engagement devant les Mendois et la Presse de vous consacrer exclusivement à la mairie de Mende, sans viser un autre mandat en Lozère. Aujourd'hui, vous reniez votre promesse en vous présentant aux élections législatives.

En cas d'échec, à ces élections, quelle sera votre légitimité à rester à la tête de la mairie de Mende ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Par le dépôt de ma candidature, je souhaite proposer aux mendois et aux lozériens la possibilité de disposer d'un élu qui ne siège pas dans l'opposition au plan national et fait montre d'un engagement concret sur les dossiers et d'une démarche volontaire auprès des différents ministères et de l'administration centrale, dans l'intérêt du département.

### Question de Monsieur Portal reçue le 11/05/2022

---

Question : Dans l'hypothèse de votre élection au poste de député, pouvez-vous communiquer l'identité de la personne pressentie pour assurer la fonction de maire de Mende ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il convient de ne pas être présomptueux quant au déroulement de l'élection, aussi je ne souhaite pas communiquer de nom pour répondre à votre question.

\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :  
<https://www.youtube.com/watch?v=Se9XoB7zA6k>

*Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 30 aout 2022  
avec 26 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre.*